

POUR LA DISSIPATION OU MAUVAISE DIGESTION, BUVEZ L'EAU ST-LÉON APRÈS CHAQUE REPAS, ET AVANT DÉJEUNER POUR LA CONSTIPATION.

Gingras, Langlois & Co Vis-à-vis l'Archevêché.

LA JUSTICE

"DIEU ET MON DROIT"

POUR LA DISSIPATION OU MAUVAISE DIGESTION, BUVEZ L'EAU ST-LÉON APRÈS CHAQUE REPAS, ET AVANT DÉJEUNER POUR LA CONSTIPATION.

Gingras, Langlois & Co Vis-à-vis l'Archevêché.

Adresse : LA JUSTICE, QUÉBEC.

MARDI, 20 AVRIL 1886.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Ouverture de Printemps, SAISON 1886.

L. A. BERGEVIN, TAILLEUR-FASHIONABLE 35 à 45, Rue Notre-Dame, BASSE-VILLE.

J'ai l'honneur d'annoncer à mes pratiques et au public acheteur en général, que mon assortiment de printemps est maintenant au complet...

FEUILLETON DE LA JUSTICE.

LE LOUP BLANC

(Suite.)

Le malheureux vieillard tremblait son agonie et avait besoin de ses deux mains pour se retenir aux couvertures du lit. Une minute se passa pendant laquelle il souffrit un martyre que nous n'essaierons pas de dépeindre.

—Éveille-toi! Éveille-toi! râla-t-il. Écoute-moi, notre monsieur! Il y a dans le creux du chêne de la Poisse-aux-Loups un parchemin et de l'or.

Un silence de mort régna dans la chambre pendant quelques minutes. La lanterne, demeurée sur le lit, jetait encore par intervalles de tristes lueurs sur cette scène de désolation.

—On sait qu'un homme ivre, si poltron qu'il puisse être, s'endormirait à dix pas de la bouche d'un canon.

—Maitre Alain s'était endormi. En s'éveillant, son premier soin fut de donner une marque d'affection à sa bouteille carrée.

Après avoir avalé une ample rasade, il se leva, chancelant, et plus ivre que jamais.

—Pourquoi diable suis-je hors de mon lit! se demanda-t-il. Un coup d'œil jeté autour de lui éclaira sa mémoire.

—Ho! oh! dit-il; la bataille est finie. Voici mon vieux compagnon Jude dans l'état où je le désirais.

—En veux-tu? demanda-t-il suivant sa coutume.

—L'eau-de-vie se répandit à terre. Maitre Alain se releva.

—Il ne boira plus! dit-il avec solennité.

—Joli moment pour chanter! murmura-t-il.

—La voix s'interrompit et prononça tout bas avec un accent désolé: —Didier! Didier!

—Présent! dit en riant le majordome. Allons! un autre couplet, encore un couplet!

—Didier! Oh! Didier! où es-tu? —Didier! Oh! Didier! où es-tu?

Le vieux majordome, réduit à l'état d'enfance par son ivresse, s'approcha curieusement de la fenêtre pour voir la chanteuse; mais, au même instant, la porte s'ouvrit, et une vive lumière inonda la chambre.

—Didier! Didier! —Didier! Didier!

XXXI

ALIX ET MARIE

Alix de Vaunoy entra. Elle était bien changée; son visage gardait les traces d'une cruelle souffrance.

—Au moment où le maître de la Tremlays avait donné le signal à ses quatre estafiers, Alix était couchée sur son lit de douleur et sommeillait péniblement.

—Son sommeil, si court et si agité qu'il eût été, l'avait un peu reposée. Le bruit de l'attaque, en ébranlant la faiblesse de son cerveau, y ressuscita quelques vagues pensées.

—Elle oubliait de son entretien avec Lapière et de la mortelle douleur qui avait torturé son âme.

—Puis, encore, elle se leva, jeta sur ses épaules une mante, prit un flambeau et quitta sa chambre.

—Dans le corridor, elle rencontra plusieurs Loups, qui, maîtres du château, le traitaient en pays conquis.

—On ne peut dire qu'Alix fût en état de somnambulisme.

—Lorsqu'elle ouvrit la porte du capitaine, elle, au milieu de la nuit, l'idée no lui vint même pas que ce pit être un acte condamnable ou simplement en dehors des lois des convenances.

—Elle choisit d'instinct le chemin de la chambre de Didier.

—On ne peut dire qu'Alix fût en état de somnambulisme.

—Par l'angoisse de son dévouement plutôt que par l'enchaînement logique de ses souvenirs et des affreux soupçons qui avaient précédé et amené sa fièvre, elle sentait que Didier était menacé de mort.

—Elle venait au secours d'un homme qui avait été son fiancé, mais qui était son frère.

—Le vieux majordome, stupéfait de cette apparition, demoura immobile, et n'eut pas même la force de demander conseil à sa bouteille.

—Elle entra, comme nous l'avons dit, en prononçant le nom de celui qui sa pure et pieuse conscience lui permettait, lui ordonnait de défendre.

—Le feu venait et mettait un voile plus épais sur son esprit.

—Quelle étrange odeur! dit-elle après quelques secondes de silence, pendant lesquelles son œil n'avait point cherché Didier.

—Puis tout à coup elle frissonna, disant: —Ils mentent, ils mentent!

—Ils mentent, ils mentent! Ce ne fut pas mon père qui dirigea le bras de l'assassin!

—Didier! Didier! cria dans la cour, sous la fenêtre, la voix de jeune fille que nous avons entendu déjà.

—Elle jeta son regard autour de la chambre et aperçut le capitaine dormant auprès d'elle.

—Je me souviens, dit-elle, voilà que je me souviens!

—Il y avait dans les paroles de ce misérable valet une terrible menace.

—Ils sont venus, s'écria-t-elle; est-il blessé? Non. Il repose. Dieu soit loué! son sommeil est tranquille.

(A Suivre)

GAZETTE DES TRIBUNAUX

(Suite.)

Cause du district de Beauce, 1320.

Cloutier vs Pouliot.—Action en dommages pour fausse arrestation. La demanderesse a été arrêtée sur une accusation de vol portée contre elle, par le défendeur.

Causes du district de Rimouski, 1279.

Lavoie vs Lavoie.—La question soulevée en cette cause est une question de juridiction.

Lavoie vs Lepage.—Action en dommages. Le demandeur a mis une pêche dans le fleuve St-Laurent, en eau profonde, vis-à-vis de sa propriété.

Il est prouvé que le demandeur exploite cette pêche depuis un très grand nombre d'années; que, de plus, à l'origine de son exploitation, il avait obtenu du gouvernement un permis qui n'a pas été, il est vrai, renouvelé.

En 1856, la Cour d'Appel a décidé dans une cause de Gagnon vs. Hudon, VI volume L. C. R. page 242: qu'on censait que qui est en possession d'un droit de pêche dans le fleuve St-Laurent, vis-à-vis de sa terre, depuis plus de 30 ans, et dont les titres énoncent qu'il est propriétaire de ce droit, peut porter l'action en concession, quand il est troublé dans sa possession, sans qu'il soit obligé de rapporter un titre procédant de la Couronne.

Le législateur a subséquemment sanctionné, par une législation spéciale, cette jurisprudence. Voir le chapitre 62 des statuts refondus du Canada, section 35.

Les statuts du Canada, section 35, les statuts du Canada, 29 Victoria, chapitre 11 et 31 Victoria, chapitre 60 n'ont pas rappelé la législation antérieure sur ce point.

—L'on voit que les jugements ci-dessus, rendus par l'honorable juge Mousseau, à Rimouski, et soumis à la cour de Révision, ont tous été confirmés par ce tribunal, et cela précisément à l'heure même que nous apprenions, à Québec, la pénible nouvelle du décès de l'honorable juge. Dans ces différentes causes, se présentaient des questions très importantes, et nous nous faisons un devoir, en terminant ce résumé des jugements rendu par la Cour de Révision, de mentionner spécialement ce fait, comme hommage à la science de l'honorable juge que la Province de Québec vient de perdre.

S. FRANKO

Nous avons, il y a quelques jours, mentionné à plusieurs reprises le nom de S. Franko, l'artiste justement célèbre qui prépare en ce moment une tournée artistique à travers l'Amérique.

—S. Franko est né en 1857, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane. Son père, un riche marchand de cette ville, ayant remarqué chez l'enfant, — il n'avait alors que cinq ans, — une tendance extraordinaire à s'occuper de tout ce qui était musique, résolut de lui laisser suivre ses goûts et l'emmena avec lui à Breslau, Allemagne, où il le confia à un professeur de l'endroit.

Travaillant avec acharnement, toujours le premier dans ses classes, son père le récompensa le son zèle en l'emmenant avec lui en Amérique faire une promenade, et durant cette courte visite il donna une série de concerts à Steinway Hall.

—L'illustre Vieuxtemps, dont il devint l'ami intime, avouait qu'il n'avait jamais entendu personne jouer ses compositions aussi bien que Franko.

—Appelé à Londres en 1879, il y débuta à l'un des concerts de Henry Leslie, à St. James Hall, en présence du Prince et de la Princesse de Galles et la plupart des grands dignitaires de la cour d'Angleterre, et y remporta un triomphe éclatant.

Après avoir parcouru avec grand succès presque toute l'Europe, Franko revint en 1880 dans sa ville natale où il fut accueilli avec enthousiasme et où on lui fit une ovation.

—Les instances de l'impressario du "Mendelssohn Quintett Club" le décidèrent à abandonner l'orchestre de Thomas et pendant deux ans il voyagea avec cette société, comme soliste à travers les Etats-Unis, excitant partout la plus grande admiration.

—Dans un voyage récent en Europe, Franko eut la bonne fortune de mettre la main sur un violon du célèbre facteur Guernarius, évalué à dix mille francs, et l'acheta à l'émixent professeur compositeur Frederick Riel, de Berlin.

—Depuis son retour, en novembre dernier, Franko réside à New-York avec sa famille. Il y jouit d'une très-grande réputation et comme citoyen et comme artiste, et nous pouvons affirmer sans crainte qu'il est peu d'hommes qui soient aussi estimés par tous ceux qui l'entourent, que S. Franko.

L. A. BERCEVIN, TAILLEUR-FASHIONABLE 35 à 45, Rue Notre-Dame.

FAIT IMPORTANT

Le département de confection pour Messieurs est sous la direction de deux artistes tailleurs et coupeurs, déjà très avantageusement connus par l'élégance de leur coupe et le fini de leur main d'œuvre.

INSTITUTEUR

On demande pour le Collège de St-Michel de Bellechasse, un professeur de plusieurs années d'expérience dans l'enseignement anglais et français, et pouvant fournir de bonnes recommandations.



J. S. DONATI, Watch-Maker & Jeweller

No. 158, RUE ST-JEAN, (EN DEHOIRS), QUÉBEC.

L'assortiment varié et considérable qu'il vient justement de recevoir et consistant en: ARGENTERIES de toute espèce.

—BOUTONS DE CHEMISES en Or et en Pierre, nouveau genre.

—HORLOGES unies et de fantaisie, derniers patrons.

—Ayant été acheté au comptant lui a valu une diminution de 20 cent sur les prix ordinaires, ce qui le met en état de pouvoir l'offrir au public à des prix défiant toute compétition.

—Le soussigné tenant établissement depuis 22 ans se croit en état de pouvoir offrir au public toutes les garanties désirables, pour l'exécution de tout ouvrage, soit pour faire ou réparer toute espèce de CHRONOMETRES, MONTRES, HORLOGES, BIJOUTERIES, ETC., ETC.

JOSEPH DONATI, Horloger et Bijoutier. 24 mars 1886. 3m.—149

GRAINES NOUVELLES! GRAINES NOUVELLES!!

Nous venons de recevoir des principales maisons Anglaises et Françaises, par les Steamers "Vanconver" et "Circassian", un approvisionnement nouveau de GRAINES DE JARDINS ET DE FLEURS

—Nous garantissons qu'elles répondent aux noms sous lesquels nous les vendons.

—Nous adresserons des CATALOGUES à tous ceux qui en feront la demande sur envoi de frais de poste

JOHN E. BURKE, Dispensaire de Québec, 2, RUE DE LA FABRIQUE 24 mars 1886. 6f.—146

DOMINION HOUSE! Coin des rues D'Aiguillon et Ste.-Genevieve.

PENSION A LOUER. Le soussigné désire louer toute la partie de son hôtel qui a rapport à la pension, c'est-à-dire les 2e et 3e étages, meublés ou non, et comprenant 17 chambres à couche, deux grands salons, deux belles salles, une tabagie, une spacieuse salle à dîner, une grande cuisine avec un magnifique poêle range et tous les ustensiles.

—Jamais occasion plus avantageuse ne s'est offerte aux personnes qui désirent tenir une maison de pension. L'établissement est très bien situé et ne peut être en meilleur ordre, et la clientèle est toute faite.

JOS. POITRAS, Propriétaire. 18 mars 1886. 1m.—131

LA JUSTICE

QUÉBEC, 20 AVRIL 1886.

Sommaire des Annonces.

Henry A. Bedard : Avis. Oct. Lemieux & Cie : Encan de fonds de banqueroute en chaussures. J. B. Renaud & Cie : Jambon ! Jambon. Cy. Tessier : Succession. J. Hickson : Grand Tronc Le Syndicat de Québec. MM. Jos. Beaulieu & Cie : Attention ! Attention ! Joseph Guillemette : Chaussures ! Chaussures ! Oct. Lemieux & Cie : Encan de meubles, piano, etc. Filteau & Frère : Poésies et photographie MM. Gingras, Langlois & Cie. : Eau St. Léon. J. A. Mailloux : Brique à vendre. Victor Marier.—Avis public. Jos. Donati : Hologer et bijoutier. J. E. Morrison : Pharmacien-chimiste. J. F. O'Brien : Chapeaux. Jos. Poitras : Dominion House. James Perry : Elébniste et marchand [Tapissier. R. Sampson : Eau chaude. Révd L. A. Déziel, Ptre.—Instituteur.

AVIS DE MOTION

L'hon. Pierre Garneau, député du comté de Québec, a donné avis qu'il proposera demain, secondé par l'hon. Ls. Beaubien, député d'Hochelega, la résolution suivante :

Que les députés de cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des Législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression plus publique et plus solennelle aux sentiments de deuil et de regrets que le peuple de cette Province dont ils sont les élus a universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riël.

LES \$51.000.00

Nous avons publié dans nos rapports des débats à la chambre d'assemblée, la déclaration qu'a faite l'autre jour l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, à propos de la défection de cinquante et un mille piastres dans son département.

L'hon. chef de l'opposition est revenu sur cette question hier, et a proposé la formation d'un comité spécial pour s'enquérir de tous les faits qui s'y rapportent.

Cette proposition a soulevé un long débat au cours duquel l'opposition a proféré des accusations très graves.

L'hon. M. Mercier, sans entrer dans certains détails qu'il paraît connaître, a dit assez cependant pour faire voir que le travail du comité va être utile.

Si les accusations de M. Mercier telles qu'il les profère sont prouvées, nous serons les premiers à nous unir à lui pour flétrir les coupables. Mais en attendant nous ne pouvons nous empêcher de dire que nous avons trouvé fort plausible la réponse de l'hon. M. Lynch et l'explication qu'il a donnée sur toute l'affaire. La défection a eu lieu et le commissaire des terres l'admet ; mais il a déclaré l'autre jour que c'était son intention de soumettre toute la question au comité des comptes publics.

Voici comment la chose serait arrivée :

Il existe, au département des terres de la Couronne, une coutume immémoriale, en vertu de laquelle on accepte des billets promissoires en paiement des limites à bois. Ces billets, quand ils ne sont pas payés à l'échéance ou à l'expiration de l'année fiscale, sont portés à l'année suivante. M. Gale, qui était le comptable du département des terres, avait la garde de ces billets. C'était un vieillard respectable, jouissant de l'estime et de la confiance universelle. Or, il appert aujourd'hui, que ce malheureux, entraîné par nous ne savons quelle inspiration malheureuse, probablement par la fièvre de la spéculation sur les stocks, s'est approprié, depuis plusieurs années, des argents reçus par lui au département, en sa qualité de comptable. Et dans son rapport annuel, M. Gale, au lieu de tenir compte de certains argents reçus, laissait apparaître comme non payés des billets dont le montant avait été versé entre ses mains.

Enfin, en décembre dernier, il devint impossible pour M. Gale de cacher plus longtemps ces faits, et il tomba soudainement malade, écrasé probablement par les souffrances morales qu'il a dû endurer en voyant qu'il ne pouvait remettre les argents détournés et en s'apercevant de la souillure qui allait flétrir sa réputation si intégrale jusqu'alors.

Sur son lit de mort, M. Gale a tout avoué, et sa déclaration solennelle reçue devant un juge de paix, a fait connaître toute l'affaire. L'hon. M. Lynch, en faisant connaître tous ces détails, hier soir, a prononcé un discours d'homme de cœur et d'homme d'honneur. Il a raconté, en des termes qui ont ému toute la Charabre, les efforts qu'il a faits en découvrant la défection, pour faire rembourser, par le coupable, les argents détournés. Nous sommes de ceux qui croient que l'innocence doit toujours être présumée jusqu'à preuve du contraire, et appliquant ce principe au com-

missaire des terres de la Couronne et au gouvernement, nous leur accordons volontiers le bénéfice du doute, d'autant plus qu'il n'y a pas au monde un homme plus que M. Lynch en l'intégrité duquel nous ayons pleinement foi. Le commissaire des terres a réussi à faire rembourser par M. Gale sur son lit de mort une somme de \$4,000.00. C'est tout ce qu'il lui restait au monde. Il a aussi réussi à obtenir \$600,00 du courtier qu'employait M. Gale. Maintenant l'on dit : M. Gale aurait dû être arrêté car il est revenu à la santé et il est parti pour les États-Unis. C'est vrai, mais dix jours après son départ, il mourait à Philadelphie de la maladie dont il souffrait ici et nous croyons qu'il aurait été superflu et inutilement cruel d'arracher M. Gale à son lit de mort pour l'envoyer expirer au cachot. Le trésor public n'y eut nullement gagné et cet acte barbare n'aurait satisfait personne.

Nous sommes ici croyons-nous en présence d'une défection comme il s'en voit trop de nos jours dans nos institutions financières. Nos banques sont volées par des employés indignes, et nul ne songe à accuser les directeurs de complicité, s'ils ont fait humainement tout ce qui était possible pour sauvegarder les intérêts qui leur sont confiés.

Eh bien ! des ministres de la couronne ont droit au même fair play que les directeurs et les gérants des institutions commerciales. Il ne faut pas oublier pour des fins de parti que la justice et l'équité nous obligent de juger des ministres avec la même froide raison et la même impartialité que le reste des hommes.

Nous avouons cependant avoir été surpris de la manière dont le rapport du département des terres, déposé devant la chambre, fait mention de la défection de M. Gale. La phrase qui la signale est absolument obscure et inintelligible, et nous ne comprenons pas pourquoi elle a été ainsi rédigée. Dans ces sortes de choses il faut tout dire carrément et ne pas craindre la lumière du jour.

Après les explications des ministres, le chef de l'opposition avec une bonne foi qui l'honore, a consenti à retirer sa motion pour un comité spécial et l'affaire a été unanimement renvoyée à un sous comité des comptes publics.

Nous suivrons de près la preuve qui va être faite devant ce comité, et, en temps opportun, nous dirons à nos lecteurs ce qu'il faut définitivement penser de toute cette histoire, qui a fait perdre au trésor public un montant énorme.

COUR CRIMINELLE.

PROCES MARCOTTE. — (Suite.)

LUNDI APRÈS MIDI.

La cour s'ouvre à 3 hrs. L'enquête de Marcotte est continuée.

Joseph Gosselin, (suite). La cabane a suère se trouve à peu près à un mille de distance de la plus proche maison. C'est dans le bois. J'ai pu constater la présence de Marcotte. Il était seul. J'étais à l'emploi de Jépherin Perreault, je ne le suis plus.

La porte a été forcée un petit peu par la hache, le reste par la main. J'ai constaté qu'il y avait une serrure à la porte. Je l'ai vu tomber à terre. La porte était brisée une de ses planches est tombée sur le corps de la victime. Je ne sais pas si sans la hache il aurait pu ouvrir la porte.

Pour faire l'ouvrage requis par Jépherin Perreault, il fallait alors 8 hommes vu qu'il y avait des hommes parmi nous qui n'étaient pas accoutumés à travailler, un commis de M. Z. Perreault devait conduire l'ouvrage.

Dans la cabane, il y avait des chaudières, je ne sais pas combien. Je ne sais pas s'il y avait d'autre chose. Ces hommes-là ne travaillaient pas tous dans le chantier. Douville, Zépherin Perrault et Guillemette ne travaillaient pas dans le chantier. Personne n'a suggéré l'idée de s'en aller lors des menaces de Marcotte. On avait affaire là. C'était pour prendre les vaisseaux qu'il y avait dans la cabane et les porter chez l'accusé. Je n'ai pas trouvé étrange de rester là malgré ses menaces. Nous n'avons pas dit à Marcotte que nous venions pour lui enlever ses ustensiles. Ordinairement on demande d'ouvrir la porte avant de demander ce qu'on a besoin. Je n'ai jamais dit que si j'avais ou un fusil j'aurais tiré sur le prisonnier.

Je connais Zépherin Perrault trésorier. Il passe pour un homme instruit. Je ne connais pas si l'accusé est instruit. Le cadavre a pu rester seul dans la cabane environ 4 hrs. Nous ne voulions pas lui toucher sans avoir l'ordre de le faire. Je n'ai pas entendu dire par personne : "on s'en va là pour commettre un meurtre. Nous aurons Marcotte mort ou vivant, ni par Douville ni par d'autres." Une des voitures est restée au chemin. Les 2 autres sont restées à la cabane. Nous avons été obligés de battre un chemin pour passer.

Re examiné.—Le défunt Perreault était mort raide quand nous l'avons laissé pour la première fois. Je l'ai examiné avec Sèrère Paquin et Chs. Guillemette. Il était couvert de sang. J'ai été le premier qui ait touché le corps après le meurtre. Marcotte était sorti de la cabane depuis quelque temps.

Philippe Frenette de Deschambault forgeron.—Je connais le prisonnier et j'ai comme le défunt, été nommé constable par le coroner, pour avoir soigné des restes du défunt. J'ai été assermenté à cet effet le matin du 30 mars à 1 heure après-midi. J'ai gardé les restes du défunt le lendemain. Les deux Drs. Myrand ont fait l'autopsie. Personne n'a touché le cadavre pendant que je l'ai eu sous ma garde. J'ai donné le même témoignage devant le coroner.

Edouard Harpe, sergent de la police provinciale.—Je connais le prisonnier ; mais non le défunt. J'ai été appelé avec le détective Welsh, à Deschambault, à propos de meurtre. On a arrêté le prisonnier dans le comté de Portneuf, chez son beau frère, Pierre Hamel, à 4 ou 5 miles de Deschambault. On l'a arrêté à minuit le 30. Le Coroner Belleau, nous a ensuite donné ordre d'aller saisir les effets du prisonnier. J'ai eu le fusil, les deux cornes de vache. C'est la femme du prisonnier Louise Verboncoeur, qui m'a remis ces effets. Je suis allé ensuite à la cabane à suère, là où on m'avait dit que le défunt avait été tué. J'ai trouvé la serrure de la porte à terre en dedans. Je produis la serrure. Elle est dans le même état qu' alors. Je n'ai pu trouver le morceau qui manque ; la planche à laquelle la serrure et une poignée en bois étaient fixés, étaient partis. Il y avait une marque d'une ligne et demi sur le haut de la porte. Il y a trois autres marques sur le sens du bois. Ces marques ont dû être faites avec une hache. Elles n'étaient pas profondes. Près de la serrure il y avait des marques qui ont dû être faites pour faire manquer la serrure ; la porte a été travaillée.

Il y avait avec moi le charretier Gignac. Nous avons trouvé des morceaux de crâne. Dans le coin de la porte on a trouvé de petits grains de plomb, on les a grattés avec un couteau. (Le plomb est exhibé aux jurés). J'ai montré ces morceaux de plomb au coroner, j'ai emporté un casque en laine tout déchiré. On m'a dit que c'était celui du défunt, cela paraissait ainsi, il était couvert de sang. Il était à peu près 11 heures du matin le 30 Mars. Il y avait personne.

La cabane a une seule porte de 4 pieds à peu près de hauteur et une chemise dans le toit. Après l'arrestation du prisonnier, je lui ai demandé d'où lui venaient ses habillements s'ils étaient les mêmes que ceux qu'il portait lors du meurtre.

J'ai été chercher son habillement avec la clef de la cabane chez Pierre Hamel et un petit morceau de papier et d'étoupe d'après l'instigation du prisonnier. La hache que l'accusé avait le jour en question m'a été remise par sa femme ; les cornes produites sont les mêmes que celles qu'on m'a remises, du plomb à canard dans un bout et des carpes dans l'autre. J'ai remis ces effets au coroner.

Transquestionné.—Quand j'ai arrêté le prisonnier, il me dit qu'il se rendait chez le juge Chauveau pour se rendre à la justice et qu'il avait changé d'habits, vu que ceux qu'il portait alors n'étaient pas assez propres. Il n'a pas eu de misère à l'arrêter ni de peine à trouver les effets ; les cochons que j'ai vus dans la porte m'ont paru être faites avec le taillant de la hache ; les pentures en cuir de la porte étaient cassées ; la porte était composée de 4 planches ; la porte a dû être poussée fortement, forcée, elle était décloquée. Il y avait 2 tonnes dans la cabane ; au fond, l'une en face de la porte et l'autre dans le coin ; la tonne en face de la porte était à peu près à 2 pieds de la porte. Il y avait une pile de petites chaudières, environ une centaine. Il n'aurait pas fallu plus d'une demi heure à deux hommes pour sortir ces ustensiles si l'on avait pu approcher les voitures.

François-Xavier Lachaine.—Je suis inspecteur des travaux du cadastre pour la province. Le plan produit est une copie vraie et certifiée du plan du cadastre de St-Alban, comté de Portneuf.

Louis Clouvie Mayrand.—Je suis médecin-chirurgien pratiquant à Deschambault. Mon père doit descendre aujourd'hui. Je connais le prisonnier. Le défunt m'était connu depuis une quinzaine d'années. J'ai fait avec mon père l'autopsie du corps de Joseph Alphonse Perreault le 30 mars dernier, à la demeure du défunt. Le corps était en possession du coroner. C'est lui qui nous l'a remis. Nous l'avons reconnu pour Joseph Alphonse Perreault.

Nous n'avons trouvé aucune lésion sur le cadavre excepté à la tête. Nous avons commencé nos opérations en examinant la tête. L'œil gauche était disparu. La fosse orbitaire était défoncée. La partie gauche frontale et la pariétale gauche, la partie supérieure de l'occipital étaient complètement disparues ainsi qu'une partie du pariétal droit. Les deux hémisphères du cerveau étaient presque complètement disparus. Il n'en restait qu'une petite partie. Le tour de l'orbite gauche paraissait noir par de la poudre. Un partie du cuir chevelu était lacéré et renversé sur le cou. C'est à peu près tout ce que j'ai remarqué quant à la tête. Nous avons procédé ensuite à l'autopsie du reste du cadavre.

D'après l'autopsie, la cause de la mort a été un coup d'arme à feu d'après les apparences. Un coup d'arme à feu comme celui exhibé aurait suffi pour causer la mort. Les os qu'on me montre sont semblables à ceux qui manquaient à la tête du cadavre. Je n'ai pas trouvé, dans la tête, de plomb semblable à celui exhibé. Quelques petites parcelles de plomb seulement étaient attachées aux os. J'ai eu les effets du défunt. Je les ai remis après en avoir déposé le cadavre, au coroner.

Jean-Baptiste Douville, de Deschambault, commis chez Z. Perreault, qui est architecte et commerçant de bois.—J'ai connu le défunt ; je connais le prisonnier à la barre ; j'étais avec ceux qui sont allés à la cabane à suère ; j'étais dans la première voiture avec Z. Perreault, le défunt ; nous sommes partis du chantier après dîner, vers une heure ; il y avait trois voitures : nous avons laissé notre voiture en chemin ; les deux autres voitures sont allées à la cabane ; nous n'avions pas d'armes dans notre voiture ; il y en avait une seule dans une autre voiture. Avant d'arriver à la cabane, j'ai vu le prisonnier rôder autour de la cabane ; il ne portait rien ; il se trouvait à 2 ou 3 arpent et demi de nous en dehors de la cabane ; il pouvait nous voir facilement.

M. Zépherin Perreault et le défunt sont arrivés les premiers à la cabane. Je me suis rendu à la cabane à pied dans le chemin public. J'étais à un demi arpent de mes compagnons. Il était 2 ou 3 hrs. P. M. Le premier était entré à la cour. M. Zépherin Perreault a frappé à la porte en disant M. Marcotte ouvrez donc j'ai affaire à vous je voudrais m'entendre avec vous. Le prisonnier a dit, n'ouvrez pas la porte je ne suis pas seul ici. Celui qui l'ouvrit lui arriva malheur. M. Z. Perreault a frappé de nouveau. Le prisonnier a fait la même réponse. M. Zépherin Perreault a frappé à la porte deux petits coups avec la tête de la hache. M. Zépherin Perreault a laissé alors tomber la hache sur la neige. Le défunt s'en est emparé sans commandement et a fait la même chose que M. Z. Perreault, même réponse de la part du prisonnier, même défense d'entrer. Le défunt a alors frappé deux autres coups, la porte s'est ouverte. Le défunt poussait la porte il a alors reçu le coup de fusil. Je n'ai pas vu le prisonnier pendant tout ce temps-là. Avant de tirer un de nous a dit je crois que c'est M. Thiбаudeau, ah ! Mon Dieu, il bande son fusil Guillemette a dit ah... il tire.

Je suis resté là environ une dizaine de seconde, nous sommes ensuite partis. M. Guillemette a crié sauvons-nous il recharge son fusil. Je ne suis pas retourné à la cabane, je suis resté sur le chemin public, je n'ai pas vu le corps après.

Lors du coup la porte n'était pas encore tombée le corps du défunt l'a entraîné.

Transquestionné.—Je me doutais de ce que nous allions faire à la cabane à suère. Elle se trouve à 15 à 20 arpents de toute habitation, je n'en suis pas sûr, je ne pensais pas rencontrer quelqu'un là, je n'avais pas affaire là, je n'étais pas demandé, j'allais pour allumer ma pipe, il faisait froid. La distance du chantier à la cabane est de 2 à 3 milles. J'avais fait cette distance pour me réchauffer et allumer. Il ne faisait pas bien froid mais il venait, je suis allé en voiture, aller à pied était fatiguant. La porte a été enfoncée à coups de taillants de haches. Zépherin Perreault a frappé aussi sur la porte. La porte s'est ouverte passablement, je ne pensais qu'il arriverait un malheur voilà pourquoi nous ne sommes pas partis après les menaces de Marcotte. Il avait gagné son procès et il voulait aller chercher ses vaisseaux. Quelqu'un m'a dit cela. Ce n'est pas Zépherin Perreault qui me l'a dit, je suis son commis depuis 10 mois, j'ai parlé de cet accident à d'autres mais je n'ai pas dit quel témoignage je rendrais.

J'ai pas entendu Perreault dire qu'il lui fallait des gons braves. Je n'ai pas dit à Hubert Lefevre ni à d'autres que nous allions pour faire la guerre à Marcotte et commettre un meurtre, je n'ai rien dit dans ce sens. Je suis parti de chez nous ce matin-là. Je n'ai pas dit cela non plus à Delphis Thiбаudeau, je lui ai dit seulement on badinant "on s'en va faire boucherie." Je n'ai pas entendu dire à Zépherin Perreault : Il faut en finir avec ce damné Marcotte-là. Je l'aurais entendu j'étais si près de lui. Sur la route il a pas été question de Marcotte. Après le coup nous nous sommes tous sauvés laissant Perreault le défunt seul.

Re-examiné.—En parlant de boucherie je ne voulais faire qu'une farce. La Cour s'ajourne à 5 hrs.

CONSEIL DE VILLE DE LÉVIS

Séance sous la présidence de son honneur le Maire.

Étaient présents : MM. les conseillers Couture, Carrier, Dussault, David, Fortin, Gibson, Lefrançois et Laine. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

On lit une lettre de M. Jos. Baillargeon informant le conseil que l'eau s'introduisait dans la cave de sa maison et qu'un canal devait être fait. M. Lefrançois dit que cette eau provient d'un marais près du collège et qu'il serait urgent que le conseil s'occupât à faire faire un canal qui enlèverait toute cette eau qui est morte et qui sera cause de maladies pendant l'été.

M. Fortin demande si M. Thomson surveillant des chemins a fait un rapport au conseil concernant l'eau qui se trouve dans la cave de,

M. Guénard.

M. Thomson fait remarquer au conseil que M. Guénard a fait creuser la cave de sa maison trop profonde, et que c'est la raison pour laquelle l'eau s'introduit dans cette cave.

M. Fortin demande que le comité s'assemble aujourd'hui à 9 heures. On lit une lettre de MM. Beaulieu et Cie, demandant qu'ils soient mis sur le même pied des autres occupants d'étaux et que son étal lui soit loué pour 3 ans au lieu d'un an, tels que les autres.

M. le maire donne des explications au sujet de la licence qui avait été accordée à MM. Beaulieu et Cie pour vendre de la viande à leur domicile. MM. Beaulieu et Cie avaient eu l'obligeance de remettre leur licence qui avait été accordée par le conseil, il était juste qu'on vint à leur accorder la même faveur qu'aux autres.—Adopté.

Lu une lettre de M. Routhier, secrétaire du Club de Raquette "Le Voltigeur" disant qu'ils avaient acheté 300 chaises, et que si le Conseil voulait en acheter 100 ils leur laisseraient à raison de \$25. M. Dussault dit qu'il serait urgent d'acheter ces chaises, et de les louer à chaque concert qui serait donné à la Halle à raison de 5 cts par chaise. M. le maire partage son opinion et l'on décide de les acheter.

Lu une lettre de M. Marcoux, offrant 6 plantes, des arbres sur le terrain de la corporation à des prix très modérés.

Lu une lettre de M. Victor Robitaille demandant la permission de charroyer du bois sans prendre de numéro jusqu'au premier de mai. Refusé.

Lu une lettre de M. Alf. Bolduc se plaignant du danger qu'il y a en arrière de sa maison par rapport aux débris de pierre qui se font. M. Fortin dit qu'on devrait faire enlever les pierres qui menacent de tomber. M. Laine fait remarquer aussi que le même danger existe près du moulin de M. Paradis sur le terrain de M. Davis. M. Dussault partage la même opinion, et dit de plus que l'on devrait prendre tous les moyens contre le gouvernement pour se faire donner la largeur voulue au chemin, car lorsqu'ils ont élargi le chemin, ils n'ont pas donné la largeur voulue. M. Davis demande que le gouvernement soit immédiatement notifié à ce sujet.

Lu une lettre du secrétaire au gouverneur-général accusant réception de la requête qui a été signée à l'égard du Québec Central.

Lu une requête de plusieurs commerçants et marchands demandant d'empêcher la vente des légumes sur les rues.

Le conseil a décidé d'accorder gratis à MM. White & Co toutes taxes concernant la manufacture de fusils, pendant 15 ans.

Revenu de la barrière pour la semaine finissant le 12, \$40 ; la semaine finissant le 19, \$33.

Plusieurs marchands demandent une licence pour la vente des liqueurs.—Accordé.

Plusieurs autres demandent licence d'auberge.—Renvoyé à mercredi prochain.

Le conseil s'ajourne à mercredi prochain.

Législature Provinciale

PÉTITION.—Le comité des comptes publics a élu M. Garneau pour Président.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois.

"Acte pour autoriser certaines corporations étrangères à prêter et à placer de l'argent dans cette Province."—L'hon. M. Taillon.

"Acte pour amender l'article 1,199 du Code de Procédure Civile."—M. Gagnon.

"Acte pour amender la section 47 de l'acte électoral de Québec de 1875." (38 Vict. Chap. 7). M. Gagnon.

M. GAGNON dit que ce bill a pour but de permettre aux juges d'ordonner que les conseillers municipaux soient tenus personnellement responsables des frais des procès qui auront été amenés par négligence de ces derniers.

"Acte pour amender l'article 1,211 du Code de Procédure Civile."

M. STEPHENS demande permission d'introduire un bill intitulé : "Acte pour exempter de la saisie les gages des ouvriers."

Il dit que ce projet, s'il est adopté, aura pour effet d'amener les ouvriers à des habitudes d'économie. Il prétend que le système de saisie-arrêt est ruineux pour la classe ouvrière, vu les frais.

M. POUPORE dit qu'il serait suffisant d'exempter la moitié des gages de la saisie.

Le projet de M. STEPHENS est lu une première fois.

L'hon. M. BLANCHET donne quelques explications sur deux projets de loi qu'il a présentés l'autre jour. Il se plaint de ce que certains journaux ont mal rapporté ses paroles ; le but de son projet est de mettre l'admission aux écoles de réformes et aux écoles d'industrie, sous le contrôle du gouvernement ; celui-ci ne veut que contrôler ces admissions et non pas accaparer le contrôle de ces institutions. Du reste, cela est devenu nécessaire, vu que grand nombre d'enfants sont internés dans des maisons d'une manière illégale. Cela entraîne des frais et des dépenses pour le gouvernement, qui est obligé d'intervenir.

(Suite à la 2e édition)

CET ESPACE EST RÉSERVÉ PAR OCTAVE LEMIEUX & Cie, ENCANTEURS.

Encan de fonds de banqueroute en chaussures, pour le commerce

Par OCT. LEMIEUX & Cie., MERCREDI, LE 28 AVRIL

Un magasin de M. Marcel Rochette, No. 52, Rue du Pont, St-Roch, Québec.

Nous avons reçu instruction de M. Marcel Rochette, syndic dans une affaire de liquidation, de vendre pour le compte des intéressés, Mercredi, le 28 avril, un magasin No. 52, rue du Pont, pour une valeur de \$3,000.00 de chaussures, consistant en bottines de prunelle, bottines en kid, bottines en veau basses, bottines d'enfants, guêtres de toutes sortes ; bottes en bouff, bottes en veau, bottes en pibela, formes, ustensiles de magasin, etc., etc.

Ce magnifique assortiment de chaussures est en ordre parfait et tout récemment manufacturé ; visible mardi, de 2 à 5 heures P.M., tout sera vendu sans réserve et en lot, à la convenance du commerce, conditions données le jour de la vente.

La vente commencera à 10 heures précises A.M.

OCT. LEMIEUX & Cie. Encanteurs. 19 avril 1886. —192

AVIS

Dans l'affaire de F. M. O'Donnell, de St-Giles, Failli.

DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau du sousigné jusqu'à mercredi midi, le 28 courant, pour l'achat d'aucune partie de cette succession, composée comme suit :

Table listing items for auction: Marchandises sèches, Claques et par-dessus, Chaussures, Quincaillerie, Epicerie, Vaiselle, Ameublement de magasin, Livres de crédits.

AUSSI À VENDRE

Loi le tiers-indivis d'une magnifique propriété située à St-Giles, portant le No. 188 du cadastre, comprenant deux magasins, résidence, grange, etc., cédant occupée en partie par le failli.

Les soumissions peuvent être faites pour chacun des items du fonds de commerce, séparément, de même que pour les livres et propriétés, ou bien pour le tout en bloc. Conditions, comptant ou billet approuvé pour offre à terme. Le sousigné ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions. Le stock peut être visité en tout temps, et l'inventaire et la liste des crédits sont déposés à mon bureau.

HENRY A. BEDARD, Curateur.

Bureau de Bédard, Girard & Cie., Coin des rues

Notre-Dame et Lamontagne, Québec. 20 avril 1886. 20-22-24-26-27-194



Le Syndicat de Québec

N'épargne rien pour donner la plus grande satisfaction au public ; il s'est assuré les services d'un TAILLEUR de 1ère classe ayant passé 6 années aux États-Unis pour sa perfectionnement. Si vous voulez un PANTALON élégant, un SURTOUT de bonne coupe et bien fait, allez au Syndicat de Québec. 15 avril 1886. 185

Attention ! Attention

MM. JOSEPH BEAULIEU & Cie, informent leurs amis et le public en général qu'ils ouvriront un étal dans la partie neuve de la HALLE LAUZON, Lévis, le 24 de ce mois. Ils auront toujours en mains en fait de viandes : bœufs, veaux, moutons, lards, jambons, bacon, saucisses, volailles, etc., ainsi que saindoux, beurre et œufs.

Une visite est sollicitée. 15 avril 1886. 18-186

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

VACANCES DE PAQUES 1886

Des billets d'excursion aller et retour, de première classe, à un tiers de réduction, auront cours entre toutes les stations JEUDI, VENDREDI et SAMEDI, les 22, 23 et 24 avril et seront bons jusqu'au 27 avril 1886.

J. HICKSON, Gérant général, 189

GUIDE DES ENFANTS DU MOIS D'AVRIL

Par OCT. LEMIEUX & Cie.

LUNDI le 26.—A la résidence de Alphonse Hamel, No. 11, rue Hamel, une partie de ses meubles de ménage.

MARDI le 27.—A la résidence privée, No. 14, rue Hébert, Rampart.

JEUDI le 29.—Immense assortiment de meubles neufs et de seconde main, tapis, prélatrs, à notre, salle d'encan, 253, rue et faubourg St-Jean.

Toutes ces ventes se feront sans réserve et commenceront à 2 heures précises. Voir les détails dans les annonces à notre deuxième page, deuxième colonne.

DERNIERE EDITION

Parlement Provinciale (Suite.)

Quelques bills de nature privée sont lus une seconde fois et renvoyés au comité des bills privés. Les motions suivantes sont ensuite faites et adoptées: M. Gagnon.—Liste des mandats spéciaux émanés depuis le 30 juin 1885. Etat détaillé, par comtés, de l'emploi des \$70,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics pour 1884-1885, pour chemins de colonisation. Liste des sociétés de colonisation qui ont reçu les \$5,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics pour 1884-1885. M. Faucher de St.-Maurice.—Copie du rapport d'un voyage au Labrador Canadien par M. St.-Cyr.

INTERPELLATION

M. Gagnon.—Quelles ont été les dépenses du bureau central de santé jusqu'à ce jour? M. Robertson: \$5,837.75. M. St-Hilaire.—Le gouvernement a-t-il l'intention de donner, cette année, une sortie au comté Saguenay en parachevant le chemin maritime depuis Tadoussac jusqu'aux limites du comté Charlevoix? Hon. M. Taillon: Sous considération. L'hon. M. Garneau.—Le gouvernement a-t-il l'intention de vendre l'emplacement de l'ancien Parlement ou en disposer de quelques manières? L'hon. M. Taillon.—Le gouvernement est prêt à céder ses droits sur ce terrain aussitôt qu'il pourra le faire avantageusement. M. Gagnon.—Le gouvernement se propose-t-il de soumettre avant l'ajournement de Pâques, le projet de loi annoncé dans le discours du trône, pour faciliter la construction de certains chemins de fer? M. Flynn: Non. M. Gagnon.—Le gouvernement a-t-il fini de considérer la demande d'une aide pour construire un édifice destiné à la cour de circuit dans le comté de Kamouraska? Hon. M. Taillon.—Pas encore. M. Martin.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter et de mettre à exécution les suggestions faites, l'année dernière, par le comité d'agriculture, concernant l'établissement d'une manufacture d'emploi et de glucose, dans le comté de Bonaventure? Hon. M. Taillon: Sous considération. M. Gagnon.—Est-ce l'intention du gouvernement de rembourser la taxe de dix centimes sur les exhibés, prélevés en vertu d'un statut déclaré inconstitutionnel par le Conseil Privé de Sa Majesté? M. Taillon.—Le Gouvernement n'a rien décidé à ce sujet. M. Casavant.—Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer un certain nombre d'exemplaires de la conférence donnée par l'honorable Louis Beaubien à St-Hyacinthe, le 13 janvier 1886, sur le silo et le pâturage, afin que le public puisse bénéficier de cet excellent ouvrage? Oui. Ce travail, de même que tout le quatrième rapport annuel de la Société d'industrie laitière est chez l'imprimeur. L'honorable M. Turotte.—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire revivre la charge de magistrat stipendiaire pour le district de Trois-Rivières; et si c'est son intention quand la nomination de ce magistrat doit-elle être faite? Hon. M. Taillon.—Sous considération. M. Girouard.—1. A-t-il été payé quelque somme d'argent à la paroisse de Ste-Clotilde de Horton, comté d'Arthabaska, pour l'aider à construire un pont sur la rivière Nicolet? 2. Si oui, quelle somme a été payée, quand et à la demande de qui? 3. Si non, a-t-il l'intention d'accorder une aide et de combien? Hon. M. Taillon.—A la demande du conseil municipal de Ste-Clotilde de Horton, \$500 ont été accordés à la municipalité de la dite paroisse le 23 juillet 1885, pour aider à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, ces \$500 ne devant être donnés qu'à l'exécution du double des travaux. La condition a été remplie et la somme payée le 29 octobre 1886; le 26 février 1886 \$250 furent payés sur production de rôles de paie, établissant que des travaux additionnels avaient été faits pour le double de cette somme; enfin, le 16 avril 1886, \$500, même condition. Somme totale \$1,250. Le pont est de fer reposant sur piliers en maçonnerie dont le coût excédera \$7,000. M. Girouard.—1. Le gouvernement a-t-il été informé que, sur le nombre de jéges de paix qui ont été nommés pour le village de Drummondville, un seul a été assommé? 2. A-t-il l'intention d'en nommer d'autres? Hon. M. Blanchet.—Il n'y a pas de juges de paix pour Drummondville, mais 5 résidents de Drummond et Grantam ont été nommés pour Arthabaska, 2 qualifiés. M. Faucher de Saint-Maurice.—Un index général des journaux de l'Assemblée Législative du Canada existe depuis la session de 1841 à 1866. La période qui s'étend depuis 1792 à 1841 contient des documents précieux pour notre histoire parlementaire et économique. Est-ce l'intention

du gouvernement de faire préparer un index général de ces précieux documents de manière à en donner une vue d'ensemble et à rendre facile leur consultation? Hon. M. Blanchet.—Le gouvernement examinera cette question. M. Gagnon.—Est-ce l'intention du gouvernement d'amender la loi, pendant cette session, de manière à permettre au gouvernement de distraire des limites les lots classés comme terres à bois de chauffage, afin de pouvoir les vendre aux particuliers? Sous considération. M. Marion.—Le gouvernement se propose-t-il de rappeler, pendant cette session, l'acte passé par cette législature dans la 43-44 Victoria, intitulé: "Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire"? Hon. M. Blanchet.—A l'étude. M. Gagnon.—Quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à ne pas demander des soumissions pour l'impression de la Gazette Officielle et pour toutes les impressions du gouvernement, avant le 9 octobre 1885, date de l'expiration des contrats? 2. Est-ce l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour l'impression de la Gazette Officielle et toutes les autres impressions de la Législature, afin d'assurer à la province le bénéfice de la concurrence et des plus bas prix; si oui, quand? Ce n'est pas contraire à l'intérêt public, le gouvernement demandera des soumissions. Le reste de la séance se passe à la discussion de l'affaire de la défalcation de \$51,527,32 M. Mercier, demande un comité spécial, composé de M. M. Taillon, Garneau, Mercier et de M. M. Thornton & Stephens pour examiner cette affaire. C'est une question pénible, délicate, inouïe sans l'histoire parlementaire. Ce détournement a créé l'impression la plus mauvaise dans tout le pays. Il doit y avoir certainement quelque chose d'incorrect dans le système d'administration. La surveillance a dû être absolument incomplète. Ce sont les ministres qui sont responsables d'incurie mais ce qui aggrave la faute c'est le mystère que l'on a mis autour de cette affaire au lieu de l'indiquer clairement et franchement à la chambre. On ne peut examiner l'affaire sans venir à la conclusion que les ministres en sont responsables. Comment a-t-on pu ignorer si longtemps une aussi colossale fraude quand il y a à la disposition de la Chambre tout un système d'audition de comptes auquel rien ne devrait échapper. M. Lynch qui savait en décembre ce qui s'était passé n'a pas averti ses collègues, ni le Lieutenant-Gouverneur. Pourquoi? Pourquoi a-t-on inséré cet item d'une façon aussi mystérieuse? Pourquoi devenir complice après le fait? Il blâme énergiquement la conduite de l'auditeur M. Drolet que la Chambre a muni d'une indépendance absolue et il veut savoir si cet employé a été dans cette affaire l'instrument des ministres. L'hon. M. Mercier demande que l'affaire soit référée à un comité spécial. Le comité des comptes publics n'a pas le temps. Ce comité est trop considérable et le personnel en change trop souvent. Un comité spécial ferait mieux et arriverait à des résultats plus pratiques. C'est le seul moyen de satisfaire l'opinion publique. Le public est intéressé à savoir que tout n'est pas gangrené dans les départements. C'est une question d'intérêt public. Le parti conservateur a intérêt à satisfaire la Chambre pour prouver qu'il n'est pas complice après le fait. L'hon. M. Garneau dit qu'il regrette de ne pouvoir faire partie du comité, parce qu'il n'aurait pas le temps d'apporter l'attention nécessaire à cette question. M. Faucher de St-Maurice, en réponse à M. Mercier qui avait fait remarquer à la Chambre la mauvaise traduction du document 58, lit à la Chambre une lettre de M. Chrysothème Langelier, attestant que l'original était en français. M. Mercier répond que ce français fait peu d'honneur aux ministres. L'hon. M. Lynch commence son discours; mais la séance se lève à 6 heures. (Séance du soir.) L'hon. M. Lynch dit que M. Mercier n'a pas le droit d'accuser les ministres sur la simple déclaration de vendredi dernier. Ce n'est pas la première fois qu'un employé de banque a réussi à tromper ses directeurs. Il dit que les accusations de M. Mercier sont injustes. Il invoque son passé et répudie les insinuations de l'Electeur et du Witness qui tendent à l'incriminer. La surveillance ordinaire à présidé à son département. M. Gale a de tout temps joui de la même confiance. L'acceptation de billets en paiement se pratique depuis longtemps. Il fait l'éloge de ses employés. M. Gale jouissait d'une grande confiance c'est ce qui explique que ses rapports étaient acceptés. M. Lynch commence à lire une partie de la déposition de M. Gale. M. Mercier soulève une question d'ordre. M. Lynch se rend. Le Gouvernement ne pouvait pas arrêter cet homme qui était mourant. Le Gouvernement n'a pas sévi parce qu'il était trop tard. Le gouvernement n'a pas essayé de cacher le

fait, sa conduite a été honnête irréprochable. M. Desjardins récusé la nécessité d'en référer à un comité spécial. Le comité ordinaire est le comité des comptes publics. Il cite quelques précédents où le gouvernement libéral refusait un comité spécial. Il propose un amendement pour faire examiner l'affaire devant le comité des comptes publics. M. Gagnon dit que les précédents cités ne sont pas applicables. Il blâme le système de confiance administrative qui règne dans le cabinet. L'hon. M. Taillon persiste à ce l'affaire se passe devant le comité des comptes publics. Si on veut donner moins de publicité à l'affaire on peut référer à un sous-comité. Il passe en revue toutes les fautes politiques du parti libéral et dit que M. Mercier a encore une fois usé de sa tactique ordinaire, Capital politique. M. M. Marchand, Duhamel, Poupore, Stephens, Boylar continuent le débat qui se résume par une réplique de M. Mercier résumant le débat, et le chef de l'opposition abandonne sa demande de comité spécial. La Chambre s'ajourne à 1 heure A. M.

COUR CRIMINELLE.

LE PROCES MARCOTTE

(Mardi avant midi)

La cour s'ouvre à 10 1/2 hrs sous la présidence de l'hon. juge Monk. L'objection de M. Lemieux à propos de l'intervention de M. F. X. Drouin comme avocat de la Couronne est maintenue. M. F. X. Drouin est récusé et se retire de la cause. Dr F. X. Mayrand.—Je suis médecin et chirurgien pratiquant à Deschambault. J'ai fait avec mon fils l'autopsie du défunt que je connaissais, dans sa maison chez lui, à Deschambault. J'ai bien connu le défunt. Nous avons constaté une grave blessure au sommet de la tête partant du côté gauche en descendant; l'œil gauche était disparu; la fosse orbitaire était détruite en grande partie; l'os pariétal gauche était aussi disparu; la cause de la mort était la blessure de la tête. Elle a dû être causée par la décharge d'une arme à feu semblable à celle qu'on me montre en ce moment; les autres parties du corps étaient saines. Nous les avons toutes examinées; l'œil était noirci par la poudre. Après l'enquête nous avons remis les effets du défunt au coroner. Delphis Thibeau de St-Basile.—Je suis cultivateur. Je connais le prisonnier. Le défunt m'était connu. J'étais au camp de Z. Perreault. Nous sommes partis huit du camp, en voitures. On ne m'a pas dit où nous allions. Nous étions 4 dans notre voiture qui était la première. Avant d'arriver à la cabane à 5 ou 6 arpents de la cabane, j'ai vu un homme entrer dans le bois, il allait vers la cabane, je ne sais pas si c'était le prisonnier. Il avait quelque chose sur le dos. Je ne sais qu'est-ce que c'était. L'architecte et Chs. Guilmette sont arrivés les premiers à la cabane. En arrivant à la cabane, Alphonse Perreault le défunt a demandé une pelle pour ôter de la neige près de la cabane. Marcotte nous a dit de ne pas entrer, d'aller chercher la justice. Z. Perreault lui a dit de le laisser entrer qu'ils ne venaient pas lui faire du mal. Le défunt a frappé sur la porte avec le taillant et la tête de la hache 3 ou 4 petits coups. Le prisonnier criait alors de ne pas entrer ou que si nous voulions entrer d'aller chercher des officiers de justice, que s'il y avait quelqu'un à entrer de laisser entrer le maître. Il dit qu'il n'était pas seul. Le défunt a alors demandé à l'architecte ce qu'il fallait faire. L'architecte a répondu qu'il fallait entrer. Le défunt a achevé d'enfoncer la porte. Chs. Guilmette s'est alors écrié: ah! Mon Dieu, il bande son fusil. Le défunt a crié "ne tire pas, ne tire pas." Il est alors tombé mort frappé par un coup de fusil. Marcotte avait tiré. Je n'ai pas reconnu le prisonnier par sa voix, je ne connaissais pas Marcotte dans le temps, je n'ai pas pu le voir. Nous nous sommes sauvés en entendant un des nôtres dire que Marcotte rechargeait son fusil. Quand nous sommes revenus, Alphonse Perreault était mort. Il était tombé en dedans de la cabane. Je n'ai pas vu Marcotte sortir de la cabane. Mais je l'ai vu après; il s'en allait avec son fusil d'un pas ordinaire. J'ai vu que c'était lui. C'est le même que celui qui est à la barre. Je ne le connaissais pas avant. Transquestionné.—Je ne savais où nous allions quand nous sommes partis du camp. J'étais employé par l'architecte pour faire des billets. C'était la première fois que nous allions travailler en dehors du bois. Douville sur ma demande n'a pas voulu me dire où nous allions. Sur une seconde demande de ma part il m'a dit en riant que nous allions à la boucherie. La porte est tombée sous les coups de la hache. Je n'ai pas eu connaissance que Z. Perreault ait dit qu'il lui fallait des braves. Je n'ai pas vu Z. Perreault frapper sur la porte. Je n'avais aucune affaire là. Je suis encore au service de Z. Perreault, pour la drave. Ré-examiné.—Je ne m'attendais pas d'aller à la boucherie quand nous sommes partis. La porte est tombée en dedans, par dessus le défunt. Uldéric Desforges, de Portneuf.—

Je suis journalier; j'ai travaillé pour le défunt; je connais le prisonnier de vue; j'étais avec le défunt le 29 mars, lors de sa mort; j'ai vu un homme gagnant le bois, allant vers la cabane; je ne sais pas si c'est le prisonnier. A la cabane, Marcotte nous a demandé qu'est-ce que nous venions faire, nous défendant d'entrer et nous disant d'aller chercher la justice. Après que la porte eût été forcée, le défunt est tombé mort. Je n'ai pas vu celui qui a tiré le coup de fusil; j'ai vu Marcotte après le meurtre, il s'en allait dans la direction de sa maison. Transquestionné.—Je ne savais pas ce qu'on allait faire là. Rendu à la cabane je me suis douté que c'était pour enlever les ustensiles de Marcotte l'automne dernier. J'ai été engagé avec une quinzaine de personnes, par Z. Perreault, pour aller sur la même terre. Nous avions une dizaine de voitures. C'était vers 10 hrs ou 11 hrs du matin; la veille il avait beaucoup plu. Nous allions là pour enlever du grain semé par Marcotte et coupé par lui. Nous avons transporté le grain à la porte de la grange de Perreault. Sévère Paquin de Deschambault. J'étais présent à la cabane quand Perreault a été tué. J'ai vu le prisonnier se rendant à la cabane avec son fusil. Il y est arrivé 3 ou 4 minutes avant nous. Je n'ai pas vu le prisonnier dans la cabane. Je n'ai rien entendu dire au défunt avant sa mort. Je n'étais plus à l'emploi de Z. Perreault, cette fois-là j'avais été déchargé le midi. Joseph Gosselin n'a dit que nous allions-là pour enlever les vaisseaux de Marcotte. Marcotte ne demeure pas sur la terre sur laquelle est située la cabane. Il ne cultive cette terre que depuis un an. Le prisonnier fait du sucre sur cette terre depuis 3 ou 4 ans. Charles Guilmette, de Deschambault, cultivateur et maçon.—Je connais le prisonnier. Je connaissais le défunt. J'ai vu le prisonnier aller à la cabane le 29 mars dernier. Il était à peu près à un arpent de la cabane. Il portait un fusil à peu près semblable à celui que vous me montrez. A la cabane, Marcotte nous a dit 2 fois: allez-vous-en d'autour de la cabane. Z. Perreault a travaillé dans le bas de la porte pendant quelque temps après lui avoir demandé inutilement d'ouvrir sa porte. Le défunt l'a remplacé. Il a frappé la porte avec la hache et la poussait avec son dos, j'étais au côté du défunt. La porte était entrouverte, j'ai vu le prisonnier bander son fusil. Je l'ai reconnu très bien, il était à 6 pieds de moi. "J'ai crié: ah! mon Dieu! il bande son fusil, en disant cela je me suis jeté de côté. Le défunt s'est levé la tête et a crié "ne tire pas, ne tire pas. Il était à 4 ou 5 pieds du prisonnier. Marcotte a tiré et le défunt est tombé mort. Marcotte tenait son fusil appuyé sur l'épaule et visait le défunt. J'étais appuyé à l'épaule droite du défunt. Quand le coup a été tiré je me suis jeté à côté de la porte à 20 pouces du défunt. Après le coup j'ai vu le prisonnier avec une hache en l'air dans les mains, j'étais face à face avec lui, j'ai crié: il a une hache dans les mains. Il a alors déposé sa hache à terre, s'est emparé de son fusil, je n'ai pas vu de poudre mais j'ai cru qu'il rechargeait son fusil. Il y versait quelque chose. Nous nous sommes sauvés au chemin public. Le prisonnier n'est resté que 2 ou 3 minutes à la cabane après le fait. Il est parti avec son fusil, une hache et quelque chose que j'ai pris pour une deuxième hache. Le prisonnier n'a parlé à personne de nous après le meurtre. Il était à un arpent ou un arpent un quart de nous. Je l'ai reconnu très-bien les 2 fois. Quand je suis parti de la cabane, le défunt n'avait rien sur lui; quand nous sommes revenus à la cabane, la porte était sur le corps; le corps était sur le dos; la porte n'était pas tombée quand nous sommes partis de la cabane la première fois; toute la porte couvrait les restes du défunt; il n'y avait personne autre que le défunt. Transquestionné.—Après les menaces de Marcotte et les coups à la porte, j'ai dit au défunt: "Ce serait bien mieux de nous en aller." Ce dernier n'a pas paru m'entendre. Le matin, en allant au chantier, nous sommes arrêtés chez un nommé Bertrand; j'ai pris environ un doigt de gin dans le verre de Douville; Douville en a fait autant; je n'ai jamais entendu dire qu'on allait faire la guerre à Marcotte ni qu'on allait le sortir mort ou vivant. Le dimanche précédent, j'ai demandé à Marcotte, à la porte de l'église, où nous allions mettre ces vaisseaux. Z. Perreault devait me louer la sucrerie, voilà pourquoi je lui parlais de cela. Marcotte m'a fait défense d'y aller. Je n'ai dit de plus: "Je n'aurai peut-être pas de témoins là; je les prends dans le public." Je savais ce qu'on allait faire dans la sucrerie. Nous allions pour prendre les effets de Marcotte et les transporter chez lui. Quand nous nous sommes sauvés, Z. Perreault a dit: "On devrait voir de quel côté Marcotte est allé." J'ai dit: "Allé-y vous-même!" Z. Perreault ne paraissait pas bien excité après le fait. J'ai répété à Z. Perreault ce que Marcotte m'avait dit à la porte de l'église. Z. Perreault m'a répondu: "Je ne vais pas chez lui. Je vais chez nous". Il ne m'a pas dit qu'il était bien décidé à le mettre à la porte. Je n'ai pas entendu Z. Perreault

demandeur des hommes braves. Je suis allé autrefois aux Etats-Unis. J'avais dénoncé trois brigands qui avaient tué un policeman et je craignais d'être tué par leurs amis. Je suis parti des Etats pour cela et non parce que j'étais accusé de meurtre. Je n'ai jamais été témoin pour M. Z. Perreault. Je ne m'en rappelle pas. Ré-examiné.—Quand le prisonnier m'a défendu d'aller à la cabane, il m'a dit que si j'allais à la cabane, que mes os resteraient-là ou ceux du premier qui y irait à ma place. Lors de la récolte du grain, il y avait un procès pendant. Zéphirin Perreault de Deschambault.—Je suis architecte et commerçant de bois. Je ne suis pas parent du défunt. Il était sous mon emploi depuis un an et demi comme foreman, je connais le prisonnier à la barre. Le 29 Mars j'ai demandé au défunt et à d'autres de venir à la sucrerie qui se trouve dans la paroisse de St. Alban dans le cinquième rang. Avant d'arriver à la cabane, j'ai vu le prisonnier à environ 4 ou 5 arpents de nous. Il se rendait à la cabane. Il avait pris chemin plus court que le nôtre. Nous étions 8 hommes et nous étions sur le chemin public. Je n'ai pas vu Marcotte entrer dans la cabane ni en sortir. Après avoir parlementé pendant quelque temps avec le prisonnier et frappé quelques petits coups sur la porte, la porte céda sous la poussée de Douville. J'ai alors dit à quelqu'un qui se trouvait près de moi: "C'est aussi bon, il faut en finir." Je n'ai pas vu le prisonnier, mais j'ai vu le canon du fusil pointé vers moi, au dessus de la tête du défunt, celui-ci se trouvant plus bas que moi vu qu'il était accoudé à la porte. Je me suis reculé, en me reculant je me trouvais vis-à-vis des pièces de la cabane. Cela me protégeait. J'ai vu la fumée de la poudre passer au dessus de ma tête. La distance entre la tête du défunt et le haut du fusil, était de 3 ou 4 pieds. Je n'ai pas vu comment le défunt est tombé, je l'ai vu agir. Je suis parti avec les autres pour me sauver; mais je suis retourné après avoir fait une dizaine de pas pour constater si le défunt était mort. J'ai alors vu le prisonnier dans la cabane. Je ne puis jurer si c'était Marcotte; je n'ai pas vu son visage; je n'ai pas pris ce temps-là pour craindre qu'il y eût danger pour moi de rester là. J'ai demandé en aide à mes hommes d'avoir soin du corps. Je suis descendu pour aller avertir la justice. J'ai vu alors le prisonnier qui s'en retournait avec son fusil et 2 haches. Le prisonnier connaissait très-bien le défunt avant ce fait-là. Il nous connaissait tous à l'exception de Thibeau qui venait récemment de St-Basile. Je pense que les haches et la pelle ont été apportées par Guilmette. J'avais commandé de les apporter. J'ai demandé en badinant s'il y en avait d'assez braves pour venir avec moi pour nous emparer de la sucrerie. Mes hommes ont tous dit oui, oui. Je ne savais pas, quand nous sommes partis, si le prisonnier était dans la cabane. L'examen en chef est alors terminé et la cour s'ajourne. A Travers Québec Accident terrible La plus âgée des enfants de M. Tarte, rédacteur du "Canadien", à deux doigts de sa mort. — Une explosion de poudre. Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs l'accident pénible qui vient d'arriver à l'ainé des garçons de M. Tarte. L'enfant jouait avec un de ses petits camarades du nom de Dining, dans la cour qui se trouve en arrière de la maison de M. Tarte, près du Bon Pasteur. Le jeune Tarte eut l'idée de dérocher une canistre de poudre et d'en répandre une partie du contenu sur une planche de la cour. La canistre fut ensuite déposée sur la planche à l'extrémité d'une longue trainée de poudre qui avait été répandue. Par un fatal hasard la poudre prit feu sous l'action du soleil, et le feu se communiqua dans la canistre qui vola en éclats sur les deux jeunes imprudents. Le jeune Dining eut toute la figure brûlée, les sourcils emportés, et l'enfant poussait des cris de désespoir. L'enfant de M. Tarte eut toute la main gauche et le bras terriblement labourés par la poudre. Sa main droite fut aussi atteinte, mais moins gravement. L'enfant de M. Tarte a supporté avec un courage extraordinaire l'accident dont il était victime. S'apercevant que par une artère du poignet gauche une quantité abondante de sang se dégageait, l'héroïque petit homme saisit son poignet avec sa main droite et fit le tour de la maison cherchant sa mère et ses sœurs désespérées pour les encourager et leur dire que ce n'était rien. Bientôt arrivèrent les Drs Morin, Coolet et DeBlois qui après examen, ont déclaré que l'amputation ne serait pas nécessaire. Nous sympathisons sincèrement avec M. et madame Tarte dans la pénible épreuve qui leur arrive. Tramway Les voitures du tramway, de la haute-ville ont commencé hier, à circuler sur les rails.

NOUVELLEMENT REÇU M. J.-B. Laliberté, actuellement en Europe, vient d'expédier à son magasin un nouveau stock de chapeaux des meilleures manufactures françaises et anglaises. Le public est prié de se rappeler qu'à la maison Laliberté on confectionne des chapeaux pulliers sur commande. On y confectionne et y répare aussi des chapeaux de satin. La maison Laliberté est le seul établissement de Québec qui emploie un chapelier québécois. 16 avril 1886. 189—1 m 3/4s

AVIS PUBLIC Les créanciers de feu Cyrien Renouf, marchand, de la paroisse des Trois Pistoles, et toutes les personnes ayant des réclamations contre sa succession sont priées de les transmettre sans délai et dûment attestées, au notaire soussigné qui procède à l'inventaire de la succession. JOSEPH FOURNIER, Notaire. Trois Pistoles, 10 avril 1886. 2f—195

CANADA, Province de Québec, District de Québec, No. 3876. Dame Adélaïde Renaud, Demanderesse; Rémi Duchesneau, Défendeur; Alain Tremblay, Rémi Duchesneau et al, Opposants. AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu d'un bref de Tradition Exponas, émané en cette cause, les meubles et effets du dit défendeur et opposants en cette cause, saisis en vertu d'un bref de fieri facias de bonis, émané en cette cause, seront vendus VENDREDI, le TRENTIEME jour d'AVRIL, courant, à DIX heures de l'avant-midi du dit jour, à la boutique du dit défendeur et opposants, située rue Dalhousie, en la Basses-Ville, de la cité de Québec, les meubles et effets consistant en soufflet, enclume, balance, etc., etc. THÉODORE ROBITAILLE, H. C. S. Québec, 20 avril 1886. 196

Demande d'emploi Un homme d'un moyen âge, pouvant fournir d'excellentes recommandations et ayant de l'expérience comme serviteur, prendra soin d'un cheval et se rendra généralement utile. S'adresser à N. T. L., Boîte 29, Post-Office, St-Roch, 19 avril 1886. 3f—193

Jambon! Jambon!! JAMBONS, ÉPAULES, HAUTS ET BAS DE COTES, JAMBONS DE CALIFORNIE (De première qualité). — AUSSI — FOIN, FOIN PRESSE A VENDRE PAR J. B. Renaud & Cie., 72—Rue Saint-Paul—72 17 avril 1886. 2s—190

SUCCESSION DE FEU L'HONORABLE JUGE THOMAS McCORD Avis est par le présent, donné aux créanciers de cette succession et autres intéressés, que SAMEDI, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL, courant, à six heures du matin, au No. 35, rue Ste-Genève, de cette ville, à la réquisition de Dame Marie-Marguerite-Caroline Des Rivières-McCord, légataire universelle bénéficiaire, il sera procédé, par le notaire soussigné, à l'inventaire des biens de la dite succession. CY. TESSIER, Notaire. Québec, 17 avril 1886. 5f—191

Chaussures! Chaussures! NOUVEAU MAGASIN — DE — CHAUSSURES Le public trouvera au NOUVEAU MAGASIN, No. 249, RUE ST-JOSEPH, St-Roch, un assortiment complet et des mieux choisis, de CHAUSSURES, qui se vendent à un prix défiant toute compétition. M. GUILLEMETTE, le propriétaire de ce nouvel établissement, a quatorze années d'expérience dans la manufacture et a passé cinq ans au magasin de M. Dassylva, où il a acquis dans ce genre de commerce toute l'expérience voulue. On trouvera aussi à ce magasin tout genre de chaussures dans les plus bas prix. M. Guillemette a en mains un grand lot de chaussures achetées en Job, qu'il sacrifiera. Souliers bottonnés pour dames, 55 c. Bottines en cuir solide pour dames, de 85 c. à \$1.10. Gaijers pour hommes, \$1.00. Soulier Ecotier pour dames, 85c. à \$1.00 valant \$1.25 Ce nouveau magasin est ouvert depuis Samedi, le 10 courant Le public et tous les amis sont respectueusement invités d'aller y faire une visite. Les meilleurs ouvriers pour ouvrage sur commande sont attachés à cet établissement. Toute commande sera exécutée sous le plus bref délai, et avec tout le soin possible. — ALLEZ CHEZ — JOSEPH GUILLEMETTE, No. 249, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH. 15 avril 1886. 1m—187

FEUILLETON DE L'ÉDITION HEBDOMADAIRE.

LE Docteur Herbeau

CHAPITRE X

Interrogez les pleuplades les plus sauvages : les anthropophages eux-mêmes vous répondront que congédier son hôte, c'est mettre le bon Dieu à la porte de sa maison.

—Mais, mon fils, dit le bon docteur que la noblesse de ces sentiments avait attendri malgré lui, outre qu'il est un hôte peu agréable, lord Flamborough rend les devoirs de l'hospitalité très-rudes et très-onéreux. Il boit, il mange outre mesure ; c'est à la fois un gouffre et une éponge.

—Lord Flamborough ! s'écria Célestine ; mais vous n'y songez pas, mon père, mon père, c'est un chameau pour la sobriété ; il vivrait au besoin d'eau claire et de pois chiches. Seulement, il croirait faillir lui-même aux devoirs de l'hospitalité, s'il ne faisait honneur à la vôtre.

—Ainsi, dit le bon docteur, c'est pour me faire honneur que lord Flamborough boit tous les matins à son déjeuner une bouteille de mon vieux bordeaux ?

—Oui, sans doute, mon père, répondit Célestine. Mais enfin, dites-moi, mon fils, quel intérêt que je ne puis deviner quel charme que je ne puis comprendre, attache lord Flamborough aux pavés de Saint-Léonard ? Ce ne saurait être seulement l'amitié qu'il vous porte. Vous n'avez ni les mêmes goûts ni les mêmes habitudes. Vous êtes rarement ensemble.

Expliquez-moi... —Rien n'est plus simple, répliqua Célestine. Lord Flamborough, en m'accompagnant, avait l'intention de ne rester que quelques heures parmi nous. Il voulait vous voir, être témoin de notre bonheur, et repartir presque aussitôt pour Montpelier, dont le climat lui est salutaire. Qu'est-il arrivé ? ce qui devait arriver, mon père. Lord Flamborough a des goûts paisibles : il aime le seuil domestique, les mœurs patriarcales, les conversations intimes. Dieu lui a fait un cœur avide des joies du foyer. Orphelin depuis plus de dix ans, il traînait dans l'enfer sa jeunesse solitaire, quand son ami-té pour moi le poussa à Saint-Léonard. Qu'y trouve-t-il ? une famille des temps bibliques : votre esprit l'enchantait, la bonté de ma mère le ravit. Il n'était venu que pour quelques jours, voilà qu'il s'oublie plusieurs mois. Lord Flamborough a des dehors froids et austères, mais vous ne savez pas quels trésors de sensibilité se cachent sous ces glaciales apparences. C'est un brasier sous six pieds de neige. Je voudrais que vous pussiez l'entendre, lorsqu'il vient, le soir, me trouver dans ma chambre, et qu'assis comme un frère au chevet de mon lit, il épanche son âme dans la mienne. Hier encore, il me disait : —Madame Herbeau ressemble à ma mère ; oui, ce sont les yeux de Lady Flamborough, c'est la même démarche, la même dignité à la fois grave et bienveillante. J'aime madame Herbeau ; mais votre père ! ajoutait-il avec une ineffable tendresse, je crois, Célestine, que je préfère votre père. Quel esprit ! quelle grâce ! quelle élégance de manières ! Vous êtes heureux, mon jeune ami : vous avez un intérieur adorable. C'est là, c'est parmi vous que je voudrais achever mes jours. — Ainsi parlait lord Flamborough ; et tel est, oui, tel est mon père, le charme que vous ne pouvez comprendre ni définir.

Tout cela avait été dit avec tant de chaleur et de bonne foi, que le docteur Herbeau, ne sachant plus qu'imaginer, se résignait à attendre quelques jours encore. Mais les jours s'écoulaient, et lord Flamborough tenait bon. Moins patiente que son époux, madame Herbeau ayant enfin déclaré qu'elle était décidée à faire porter la valise de l'Anglais à la diligence, le docteur, qui répugnait à ces procédés peu chevaleresques, prit sur lui de congédier son hôte aussi galement que possible.

Un matin donc, qu'après avoir vidé sa tasse de café le jeune lord s'appretait à sortir pour aller jeter son hameçon dans les eaux de la Vienne, le docteur Herbeau, qui, de son côté s'était levé avec l'aube, lui manifesta le désir de l'accompagner. Lord Flamborough s'inclina en silence, et tous deux gagnèrent le sentier qui mène au rivage. Il faisait une fraîche matinée, une de ces brumeuses matinées d'automne où la terre sent le vin. Dès qu'ils eurent gagné les trénes qu'avait dépeuplées le vent d'octobre :

—Milord, dit le docteur Herbeau en montrant de la main les coteaux submergés par la brume, les arbres éfeuillés et toute la nature prise déjà des premiers frissons de l'agonie ; milord, voici l'hiver, saison fatale aux constitutions débiles qui ont besoin des tièdes brises du Midi.

C'est l'époque où les oiseaux frileux émigrent : déjà les hirondelles nous ont quittés. C'est l'heure où nos malades, pour échapper aux influences du Nord, vont chercher la santé sous des cieux indulgents.

Lord Flamborough ne répondit pas. — (A suivre).

Opinion du Capt. C. E. Holiwell

L'EAU ST. LEON.

MM. Gingras, Langlois & Cie., Seuls Agents de la Puissance, Québec.

MESSIEURS.—J'ai le plaisir d'attester l'incalculable bénéfice que j'ai tiré de l'usage de la justement célèbre

Eau St. Leon

Pendant les dix années qui ont précédé l'année 1885, j'ai souffert le martyre du Rhumatisme et de la Goutte que des excursions de chasse et de pêche m'avaient fait contracter. L'année dernière, j'ai fait l'essai de votre célèbre EAU ST. LEON, et j'ai régulièrement continué à en faire usage. Je dois déclarer que pendant les derniers douze mois je n'ai plus ressenti les atteintes de mes anciens ennemis de quelque manière que ce fût.

Bien à vous, CAPT. C. E. HOLIWELL. 3 avril 1886.

Le "Monde Illustré"

Le 24 avril, le "MONDE ILLUSTRÉ" paraîtra à douze pages au lieu de huit. Cette augmentation commencera en même temps que le nouveau feuilleton qui sera certainement le plus intéressant et le plus étonnant qui aura jamais été publié au Canada.

Deux cents dollars en primes sont donnés mensuellement et chaque copie du Monde Illustré peut gagner de un à cinquante dollars par mois.

En vente dans tous les dépôts de journaux et par les porteurs. Prix de l'abonnement un an, \$3.00 ; six mois, \$1.50 ; quatre mois, \$1.00—payable d'avance. Un numéro spécimen envoyé sur demande.

Adresse : BERTHAUME & SABOURIN, 39, rue St-Gabriel, Montréal. 8 avril 1886.

LOTERIE NATIONALE

DE M. LE CURE A. LABELLE. VALEUR DES LOTS. PREMIÈRE SÉRIE, \$50,000 00 GROS LOT \$10,000. DEUXIÈME SÉRIE, \$10,000 00 GROS LOT \$2,500.

Grand tirage final des Lots DE CETTE LOTERIE, LE 11 AOUT PROCHAIN

LES GROS LOTS SERONT TIRÉS.

HATEZ-VOUS D'ACHETER VOS BILLETTS.

Coût du Billet. Première Série, \$1.00. Deuxième Série, 25 cents.

Pour obtenir des billets, s'adresser, soit en personne, soit par lettres enregistrées au sousigné, agent pour le district de Québec, et à M. VICTOR MARIER, sous-agent, 83, rue d'Aiguillon. Envoyez 5 cents pour port et enregistrement de l'envoi des billets.

LOMER HAMEL, 83, Côte de la Montagne. Québec, 13 mars 1886.

JAMES PERRY, Ebéniste et Marchand Tapissier

215, RUE ST-PAUL, (Occupé autrefois par la Compagnie Manufacturière de Meubles Drum.)

Actuellement à vendre, un assortiment bon marché de Meubles pour Chambres à Coucher et Salons. Tables pour salles à Dîner et Salons, Chaises en Roseau perforées, Berceuses, en Canno des Indes et en Roseau, perforées, Buffets, Matelas en Fil de Métal

Ameublements faits sur ordre. Ameublements de Salons refaits à la mode

Les personnes qui voudraient donner des ordres pour ameublements et réparations devraient les donner avant que la saison des affaires ne commence, afin de donner le temps de finir convenablement l'ouvrage.

On s'occupe des DEMENAGEMENTS de printemps. 18 mars 1886.

Photographies à Levis.

GRANDE REDUCTION POUR LE

Temps du Carnaval.

Portraits dit cabinet \$2 LA DOUZAINE.

Portraits dit cartes de visite \$1.50 LA DOUZAINE.

Finis avec le plus grand soin.

UNE VISITE EST SOLLICITEE. A. R. ROY, Côte du Passage. 18 février, 1886.

AVIS

J. GILBERT, CORDONNIER

296 Rue St. Jean, 298. 2 avril 1886.

J'ai l'honneur d'informer mes nombreux praticiens et le public en général, qu'à partir du 1er AVRIL mon magasin formera à 9 HEURES, le samedi et la veille des fêtes exceptées.

Je profite de cette occasion pour vous inviter à venir visiter mon établissement, vous y trouverez un assortiment complet de toutes espèces de chaussures de printemps, d'été et de souliers pour soirées, à des prix très-modérés. Tout ordre sera exécuté sous le plus court délai possible.

J. GILBERT. 2 avril 1886.

CHEMIN DE FER QUEBEC-CENTRAL

Arrangements d'automne et d'hiver.

A COMMENCER LUNDI, LE 5 AVRIL 1886

Les Trains circuleront comme suit :

Table with columns: Malls, Mixte, Fret, A. M., P. M. Rows include: Départ de Sherbrooke pour Junction Beauport, Arrivée à Lévis, Départ de Québec pour Jct. Beauport, etc.

Ancienne maison Montcalm

Cafe Montcalm Hotel



36, RUE ST-LOUIS QUÉBEC,

Lunch à toute heure.

Z. ROGER & CIE. 6 mars 1886.

Messieurs.—Depuis près de quarante ans je souffrais horriblement des bronchites. Après avoir essayé différents remèdes, sans aucun soulagement, je me suis décidé à faire usage de l'EAU ST-LEON, j'en ai fait usage depuis sept mois et je suis maintenant complètement guéri.

A ceux qui désirent avoir quelques informations, je crois qu'il sera de mon devoir de faire part de mon expérience, s'ils s'adressent à moi, à mon bureau, No. 139, rue St-Pierre ou, No. 39, rue St-Patrice.

HONORÉ CASAU, H. C. S.

La célèbre Eau Minérale de St-Léon est en vente chez tous les principaux Pharmaciens et Epiciers de la ville pour la modique somme de 25 cts le gallon.

GINGRAS, LANGLOIS & Cie, Seuls Agents pour toute la Puissance, Vis-à-vis l'Archevêché. 20 janvier 1886.

Livres ! Livres !

Chez FILTEAU ET FRÈRE, rue Buade.

Table listing books: Mémoires par DeGaspé, Histoire et vie de M. de Maison-neuve, La Revue Canadienne, etc.

Chapeaux ! Chapeaux !

C'EST LE TEMPS PLUS QUE JAMAIS D'ABANDONNER LES CASQUES.

Voici le printemps qui arrive. Achetez vos chapeaux chez

J. F. O'BRIEN, No. 95, RUE ST-JEAN. Vous y trouverez le véritable chapeau élégant, bon marché, au prix du gros 24 mars 1886.

SAMEDI PROCHAIN

NOUS AURONS TRANSPORTÉ LA Balance de notre Stock Endommagé

PAR LE FEU, L'EAU ET LA FUMÉE, AUX Nos. 112 et 114, RUE ST-JOSEPH, Autrefois occupé par MM. FORTIN & BÉLANGER.

A ceux qui n'ont pas eu l'avantage de se procurer des marchandises à GRAND MARCHÉ de nous faire visite le plus tôt possible, notre Stock devant être

Vendu sans réserve d'ici au 15 Avril prochain. BRUNET, LAURENT & CIE., SAINT-ROCH 178

10 avril 1886.

PORTRAITS !

Grandeur "Cabinet." 2.00 LA DOZ. CHEZ VALLEE,

39, Rue St-Jean, AVEC PRIMES, Valant depuis 25 cts à \$5, DONNÉES GRATIS

Pour chaque douzaine de portraits. 20 mars 1886.

La Banque Nationale

Le PREMIER MAI prochain, et après, la banque paiera à ses actionnaires un dividende de deux par cent, sur le capital payé, pour le semestre finissant le 30 avril prochain.

Le livre des transports d'actions sera clos, depuis le 16 jusqu'au 30 avril inclusivement.

L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu au bureau de la banque, Basse-Ville, SAMEDI, le 15 MAI prochain, à trois heures P. M.

Par ordre du Bureau, P. LAFRANCE, Caissier. 19 mars 1886.

RIEL

Poésies religieuses et politiques par RIEL 50 PAGES In-12, 1886, 10 CENTIMS

Portrait en photographie de RIEL 15 CENTIMS

FILTEAU & FRÈRE, 27, Rue Buade. 10 avril 1886.

BLANCHET AMYOT & PELLETIER

AVOCATS NO. 61, RUE ST-PIERRE, BASSE-VILLE, QUÉBEC. Hon. J. BLANCHET, L.L.B., CR. G. AMYOT. L. P. PELLETIER, L.L.L. Québec, 9 janvier 1886.

JAS. F. BELLEAU

AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES, Edifice de la Banque Union, NO. 56, RUE ST-PIERRE QUÉBEC.

Assurance contre le Feu LANCASHIRE D'ANGLETERRE, capital : £3,000,000 stg. GUARDIAN D'ANGLETERRE, capital £2,000,000 stg.

Assurance sur la Vie et contre les accidents CITIZEN du Canada, capital : \$1,188,000.

Directeurs : Hy. Lyman, Ecr., président ; Andrew Allan, Ecr., Vice-Président ; Robert Anderson, Vice-Président "Merchants Bank" ; Arthur Prevost, Ecr., Directeur "Banque du Peuple" ; J. B. Rolland, C. D. Proctor, Hugh M. Allan, Ecr.

Québec, 9 janvier 1886.

LA MANUFACTURE

DE CHEMISES DE QUÉBEC Nos. 116 à 120, Rue St-Paul, B.-V. A. GINGRAS & CIE., propriétaires, A. S. BEAUCHEMIN, Gérant.

Demandez, chez les marchands en gros de Québec, les Chemises de cet établissement, les meilleurs et aux prix les plus avantageux. Québec, 9 janvier 1886.

MOULIN PARE,

Sciage et Rabotage, Boîtes d'emballage, Eclisses à Alumettes, Boîtes en carton de toutes qualités. Coin des Rues L'ALLEMAND et CARON, St-Roch, Québec. Québec, 9 janvier 1886.

FABRIQUE DE VINAIGRE

EUREKA E. & A. ROBITAILLE, MANUFACTURIERS DE VINAIGRE, ALCOOL METHYLIQUE ET CONSERVES MARINADES. QUÉBEC. Québec, 9 janvier 1886.

PENNEE & PEER,

MARCHANDS A COMMISSION DE FLEUR, GRAINS ET PROVISIONS, Québec et Toronto. BUREAU A QUÉBEC, 113, rue St-Pierre. BUREAU A TORONTO, 43, Wellington East. 30 janvier 1886.

TERRE A VENDRE.

Le soussigné, pour cause de santé, offre en vente à St-Henri de Lévis, une terre de trois arpents sur trente, avec maison à deux étages en pierre de rang et en brique, grange de 100 pieds, hangar, etc., le tout en bon ordre. L'eau dans toutes les bâtisses. Plantations d'érables et verger à proximité de l'Eglise et du Québec Central. Prix modérés. Conditions faciles.

S'adresser au propriétaire, THÉO. BEAUDOIN, St-Henri de Lévis, ou à L.-E. THOMPSON, à La Justice, Québec. Québec, 9 janvier 1886.

EAU CHAUDE.

Vu que le chauffage à l'eau chaude est devenu avec raison le chauffage adopté dans toutes les résidences, le temps est arrivé maintenant de choisir la bouilloire que l'on se propose d'adopter pour l'hiver prochain.

LA BOULLOIRE (SUPER-HEATER) DE SAMPSON

a été, pour deux raisons, éprouvée et garantie par les hommes pratiques et le public en général. Toutes les personnes qui en ont fait l'essai sont prêtes à en attester la supériorité sur toutes les bouilloires qui sont actuellement sur le marché, au point de vue de son efficacité, de l'économie qu'elle entraîne et de sa simplicité.

Étant faite de métal solide, elle n'a point de jointures qui soient susceptibles de subir de dilatation ou de contraction. Elle est partout d'égale force, très simplement construite, aisément nettoyée parce que l'on en atteint chaque partie sans difficulté. Sa surface calorifère est beaucoup plus étendue et mieux placée que dans toute autre bouilloire en proportion avec l'espace réservée au feu. L'eau passe deux fois dans la Bouilloire et la laisse ensuite à son plus haut degré d'ébullition pour se diriger dans les tuyaux. La bouilloire se distribue d'elle-même, et quand elle est une fois bien arrangée elle fonctionne à température égale pendant 8 ou 10 heures.

NOTE.—Le Super-Heater peut être adopté aux bouilloires cylindriques qui sont maintenant en usage. On peut aller voir fonctionner cette bouilloire à l'Établissement de R. SAMPSON, 251, rue St-Jean, où l'on pourra obtenir gratuitement tous les renseignements nécessaires et prendre connaissance des certificats qui attestent la valeur de la bouilloire.

R. SAMPSON, 251, rue St-Jean. 26 mars 1886.

TANNAGE A LA FAÇON.

TANNERIE DUGAL, QUÉBEC. Ceux qui ont des peaux à faire tanner sont priés de les faire parvenir à l'établissement du soussigné. TANNAGE et CORROYAGE de première qualité. Prix modérés.

JOSEPH DUGAL, TANNEUR, 330 et 332, RUE ST-VALLIER, SAINT-ROCH. 20 janvier 1886.

CHEMIN DE FER

QUÉBEC et LAC ST. JEAN Le et après LUNDI, le 2 NOVEMBRE, les trains circuleront tous les jours (excepté les dimanches) pour et de la station du Palais, Québec, comme suit :

ALLANT AU NORD 6.35 a.m. Train mixte laissera Québec pour Saint-Raymond, arrivant à 10 a. m.

4.00 p.m. Train de la malle laissera Québec pour la Rivière à Péro, arrivant à 7.45 a. m.

6.00 a.m. Train de la malle reviendra de la Rivière à Péro à 8.30 h. p. m. tous les samedis, à St-Raymond, arrivant à 9.45.

Les trains circuleront sur l'heure du Eastern Standard. Le train de malle se rencontre à St-Ambroise avec les omnibus allant au village Indien, à Lorette, et à la station de Valcartier avec l'omnibus pour le village de Valcartier, à St-Gabriel avec le nouveau chemin pour l'établissement de la Rivière aux Pins.

Billets de retour de première classe, aux taux d'un simple billet, émis les samedis, valables jusqu'au mardi suivant.

J. G. SCOTT, Secrétaire et Gérant, Chambres Commerciales. 22 janvier 1886.

LA JUSTICE

Journal Indépendant Publié tous les jours, à deux éditions par jour.

PRIX DE L'ABONNEMENT : ÉDITION QUOTIDIENNE \$3.00 par année. ÉDITION HEBDOMADAIRE 50 CENTIMS par année.

Aussi impressions de toutes sortes telles que : TÊTES DE COMPTES, FACTUMS, BLANCS DE COUR, DE BILLETTS ETC., ETC.

La Justice est rédigée par un comité de collaborateurs. Secrétaire de la Rédaction : G. LEMAY.

IMPRIMÉ PAR La Compagnie d'Imprimerie Provinciale